

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2026 ÉTABLISSANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET
ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026, le projet de règlement numéro 428-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Saint-Pascal a fait l'objet d'un avis de motion et a été présenté.
2. Le projet de règlement numéro 428-2026 établit les règles d'éthique et de déontologie auxquelles seront assujettis les élu·es et élus de la Ville de Saint-Pascal.

Les buts poursuivis par l'adoption du projet de règlement numéro 428-2026 sont :

- d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu·es et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans le projet de règlement et devant guider les élu·es et élus pour la prise de décision sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le



respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, l'accueil, le dynamisme, la transparence, la solidarité, la collaboration et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite énoncées au projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tout manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions prévues audit code.

3. L'adoption du Règlement numéro 428-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Saint-Pascal est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pascal qui se tiendra le **lundi 4 mai 2026, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.
4. Tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 428-2026 au bureau de la soussignée situé au 465, rue Taché, Saint-Pascal sur les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville, sur rendez-vous.

Donné à Saint-Pascal, ce 13^e jour d'avril 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 20 avril 2026 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 20 avril 2026.

Signé à Saint-Pascal, ce 20^e jour d'avril 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

